

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2012

L'an 2012 et le 24 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

**Présents** : M. DE GERMAY Aymar, Maire, M. PILLEFERT Jean, Mme LE DUC Françoise, Mme TRAVES Dominique, Mme JACQUET Annie, Mme LEBRET-PINAULT Ginette, M. BROCHET Jean-Claude, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DARDE Claude, M. MILLEREUX Gérard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme DEMARS-BROQUEDIS Isabelle à Mme TRAVES Dominique, Mme FEVRIER Noëlle à Mme DA COSTA Bettina, M. HENOFF Bertrand à Mme JACQUET Annie, M. JADEAU Daniel à Mme LEBRET-PINAULT Ginette, Mme PIERRON-LEVEQUE Hélène à M. MILLEREUX Gérard, M. PLARD Patrick à M. DE GERMAY Aymar.

A été nommé secrétaire : M. CHARPENTIER Franck.

### **N°28/2012 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire propose de solliciter le Ministère de l'Intérieur pour subventionner l'extension du système de vidéoprotection rue de la Mairie par la mise en place de deux caméras au dessus du local de police municipale, en face des commerces de proximité à surveiller.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement suivant :

Coût des travaux : 10 997.91 € HT  
Subvention CUCS et FIPD (80%) : 8 798.33 €  
Autofinancement (20%) : 2 199.58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur.

### **N°29/2012 – TARIFS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose une évolution des tarifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'arrêter la liste des tarifs communaux comme suit :

Révision des tranches	
quotient familial = revenus bruts/parts/12	
tranche 1	0 à 331,9
tranche 2	332 à 573,9
tranche 3	>573,9

<b>TARIFS</b>				
<b>LOCATION DES SALLES</b>		<b>application 01/01/2013</b>		
			Association Marmagne	Association Marmagne
<b>CHALET</b>	1 Jour	2 jours	1 jour	2 jours
Location sans repas	46 €	77 €	37 €	61 €
Extérieurs	82 €	143 €		
Bal et banquet	97 €	174 €	78 €	139 €
Extérieurs	184 €	327 €		
Location en semaine	20 €		16 €	
Extérieurs	41 €			
<b>SALLE DES FETES</b>				
Location sans repas	87 €	153 €	69 €	123 €
Extérieurs	204 €	388 €		
Bal et banquet	194 €	322 €	155 €	257 €
Extérieurs	306 €	511 €		
Location semaine	41 €		33 €	
Extérieurs	102 €			
<b>SALLE COMMUNE</b>				
Avec repas	46 €	82 €	37 €	65 €
Sans repas	20 €	36 €		
<b>ENFANCE</b>				
<b>application 27/08/2012</b>				
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>				
Matin 7h30 à 9h ( 8h40)	Tranche 1 : 1,17€ Tranche 2 : 1,41€ Tranche 3 : 1,63€			
Soir 16h30 à 18h30	Tranche 1 : 1,33€ Tranche 2 : 1,58€ Tranche 3 : 1,84€			

<b><u>CANTINE</u></b>			
tranche 1	2,65 €		
tranche 2	3,17 €		
tranche 3	3,68 €		
<b><u>MERCREDI /Petites vacances/Grande Vacances</u></b>	1/2 Journée sans repas	1/2 Journée avec repas	journée avec repas
	7h30 à 12h30	7h30 à 18h30	7h30 à 18h30
tranche 1	3,42 €	6,07 €	9,16 €
tranche 2	4,08 €	7,25 €	10,94 €
tranche 3	4,75 €	8,43 €	12,72 €
<b>ACTIVITES JEUNES</b>	<b>application 01/07/2012</b>		
1 semaine		25,00 €	
2 semaines		45,00 €	
3 semaines		60,00 €	
<b>CIMETIERE</b>	<b>application 01/09/2012</b>		
Concession 30 ans			
50 ans	75,00 €		
Colombarium 30 ans 2 urnes			
Colombarium 50 ans 2 urnes	900,00 €		
<b>DIVERS sans bail ou avec bail révisable ectte année</b>	<b>application 01/01/2013</b>		
EAU CANAL/an	22,87 €		
Location chasse/an	20,00 €		
DROIT DE PECHE/an	60,00 €		
DROIT DE CHASSE	60,00 €		
Terrain CARCB	Gratuit		
<b>MARCHE</b>			
gratuit le vendredi matin			
Droit de Place			
Panier cagette	1€/jour		
1 à 10 m2	2€/jour		
11 à 15 m2	2,5 €/jour		
16 à 25 m2	3€/jour		

branchement électrique/jour	1,00 €		
posticheurs ambulants 20 m2	30,00 €	0,50/m2 sup	
<b>PHOTOCOPIES</b>	<b>application 01/09/2012</b>		
	0,15 €	le A4 recto	
	0,30 €	A4 R/V ou A3	
	0,60 €	A3 recto-verso	

**N°30/2012 - TRANSFERT DU LOTISSEMENT PRIVE " LES BOIS DE MARMAGNE " DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE MARMAGNE**

Par courrier en date du 27 mai 2008, Monsieur LESPIAT, président du syndicat des copropriétaires du lotissement des Bois de Marmagne, demandait la rétrocession du lotissement des Bois de Marmagne à la Municipalité de Marmagne (espaces verts, voirie et réseaux).

Après de nombreuses relances, Bourges Plus a adressé, le 23 mars 2011, à la Mairie, un certificat de conformité pour l'eau potable et les eaux usées.

Le Maire, accompagné du 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, a réalisé un état des lieux en présence de M. Lespiat le 15 novembre 2011.

Puis, il a été demandé à ce que la copropriété s'engage à effectuer une série de travaux, listés dans un courrier du 17 novembre 2011.

Par courrier en date du 15 février 2012, M. Lespiat a informé la Mairie que lors de l'assemblée générale du 20 janvier 2012, l'ensemble des copropriétaires avait accepté la rétrocession du lotissement et que les travaux allaient être effectués fin février ou début mars 2012, en fonction des conditions météorologiques.

M. Lespiat nous a ensuite fait parvenir fin mars 2012, la facture acquittée de l'entreprise Rénier ayant réalisé les travaux.

Un nouveau contrôle a été effectué sur place, courant avril 2012, validant les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le transfert dans le domaine privé communal, du lotissement des Bois de Marmagne (parcelle n°AH 0130), moyennant le paiement à la copropriété de l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires (compromis, actes de cession,...) pour parvenir à la bonne fin de cette opération et d'une manière générale, faire le nécessaire pour régler les questions afférentes à ce dossier.

## **N°31/2012 - TRANSFERT DU LOTISSEMENT PRIVE " LA VALLEE D'YEVRE " DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE MARMAGNE**

Bourges Plus a adressé, le 6 août 2011, à la Mairie, un certificat de conformité pour l'eau potable et les eaux usées.

Par courrier en date du 23 septembre 2011, Madame Vinadelle, présidente de l'association syndicale des copropriétaires du lotissement de la Vallée d'Yèvre, demande le transfert du lotissement de la Vallée d'Yèvre à la Municipalité de Marmagne.

Le Maire, accompagné du 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, a réalisé un état des lieux en présence de Mme Vinadelle le 8 novembre 2011.

Puis, il a été demandé à ce que la copropriété s'engage à effectuer une série de travaux, listés dans un courrier du 17 novembre 2011.

Par courrier en date du 13 mars 2012, Mme Vinadelle a informé la Mairie que les travaux avaient été effectués et a fait parvenir mi-mars, la facture acquittée de l'entreprise « Les Jardins de St Eloy » ayant réalisé les travaux.

Un nouveau contrôle a été effectué sur place, courant avril 2012, validant les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le transfert dans le domaine privé communal, du lotissement de la Vallée d'Yèvre (parcelles B 2345 et AB 0149), moyennant le paiement à la copropriété de l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires (compromis, actes de cession,...) pour parvenir à la bonne fin de cette opération et d'une manière générale, faire le nécessaire pour régler les questions afférentes à ce dossier.

## **N°32/2012 - CREATION DE POSTE SAISONNIER POUR LE CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire expose que, pour une bonne organisation du centre de loisirs et afin de satisfaire un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de recruter une personne en juillet 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer 1 poste saisonnier d'adjoint d'animation de deuxième classe, 1er échelon, sur la base de l'indice brut 297 indice majoré 302 (au 1er janvier 2012), à temps complet, pour la période du 9 au 27 juillet 2012,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la personne retenue dans les conditions réglementaires.

## **N°33/2012 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS - SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire expose que, pour une bonne organisation des services techniques et afin de satisfaire un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de recruter des jeunes en juillet et août 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer 2 postes saisonniers d'adjoint technique de deuxième classe, 1er échelon, sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 302 (au 1er janvier 2012), à temps complet, comme suit :
  - 1 poste du 2 au 27 juillet 2012
  - 1 poste du 6 au 31 août 2012
- de créer 1 poste saisonnier d'adjoint technique de deuxième classe, 2ème échelon, sur la base de l'indice brut 298, indice majoré 303 (au 1er janvier 2012), à temps complet, comme suit :
  - 1 poste du 23 juillet au 17 août 2012
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec les personnes retenues dans les conditions réglementaires.

### **N°34/2012 – CREATION DE POSTES AU SERVICE TECHNIQUE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE**

Deux adjoints techniques de 1ère classe peuvent prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe compte tenu de leur ancienneté.

Un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe compte tenu de son ancienneté et de sa réussite à l'examen professionnel.

Monsieur le Maire a émis des avis favorables et fait des propositions d'avancement de grade auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher.

Par ailleurs, les taux d'avancement de grade pour le cadre d'emploi des adjoints techniques, proposés à 100 %, ont été soumis au Comité Technique Paritaire qui, dans ses séances du 25 juin 2007 (pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe) et du 27 septembre 2010 (pour le grade d'adjoint technique de 1ère classe), a rendu un avis favorable.

La Commission Administrative Paritaire ayant, à son tour, émis un avis favorable le 26 mars 2012 sur les avancements de grade, il est proposé au Conseil Municipal de créer 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet et 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la création des 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet et 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe, à temps complet et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'avancement correspondants à compter du 1er juillet 2012 pour les adjoints techniques principaux de 2ème classe et à compter du 1er janvier 2012 pour l'adjoint technique de 1ère classe.

### **N°35/2012 - CREATION DE POSTE AU SERVICE ANIMATION SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE**

Un adjoint d'animation de 1ère classe peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe compte tenu de son ancienneté.

Monsieur le Maire a émis un avis favorable et fait une proposition d'avancement de grade auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher.

Par ailleurs, les taux d'avancement de grade pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation, proposés à 100 %, ont été soumis au Comité Technique Paritaire qui, dans sa séance du 28

novembre 2011 (pour le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe), a rendu un avis favorable.

La Commission Administrative Paritaire ayant, à son tour, émis un avis favorable le 26 mars 2012 sur l'avancement de grade, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'avancement correspondants à compter du 1er juillet 2012.

### **N°36/2012 - CREATION DE POSTE AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE**

Un gardien principal de police municipale peut prétendre à un avancement au grade de brigadier de police municipale compte tenu de son ancienneté.

Monsieur le Maire a émis un avis favorable et fait une proposition d'avancement de grade auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher.

Par ailleurs, les taux d'avancement de grade pour le cadre d'emploi des brigadiers de police municipale, proposés à 100 %, ont été soumis au Comité Technique Paritaire qui, dans sa séance du 23 janvier 2012, a rendu un avis favorable.

La Commission Administrative Paritaire ayant, à son tour, émis un avis favorable le 26 mars 2012 sur l'avancement de grade, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de brigadier de police municipale, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la création d'un poste de brigadier de police municipale, à temps complet et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'avancement correspondants à compter du 1er juillet 2012.

### **N°37/2012 - REGIME INDEMNITAIRE - CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION**

Par délibération n°43/2009 en date du 30 avril 2009, le Conseil Municipal avait accepté la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour la filière animation (respectivement pour les grades d'adjoint d'animation de 2ème classe et de 1ère classe), conformément au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002.

Monsieur le Maire propose de mettre en place l'IAT pour le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, suite aux avancements de grade.

Le principe d'attribution de l'IAT est le suivant : le montant moyen annuel (469,67 € au 01/07/10 pour le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe) peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 ; Monsieur le Maire décide ensuite par voie d'arrêté individuel le coefficient applicable aux agents concernés.

L'IAT est versée mensuellement et suit la valeur du point de la fonction publique, les textes réglementaires et législatifs et les arrêtés ministériels fixant les taux ou montants à intervenir.

L'IAT est proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Ce régime indemnitaire est appliqué aux agents contractuels recrutés au titre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose que ces nouvelles dispositions prennent effet à partir du 1er juillet 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces nouvelles dispositions, à l'unanimité.

### **N°38/2012 - REGIME INDEMNITAIRE - SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Par délibération n°24/2005 en date du 26 mai 2005, le Conseil Municipal avait accepté la mise en place de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des Agents de Police Municipale et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), en fixant les taux et coefficients sans possibilité d'évolution.

Le taux de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des Agents de Police Municipale est déterminé par décret et fait l'objet d'un arrêté du Maire.

Le principe d'attribution de l'IAT est le suivant : le montant moyen annuel (469.67 € au 01/07/10 pour le grade de brigadier) peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 ; Monsieur le Maire décide ensuite par voie d'arrêté individuel le coefficient applicable aux agents concernés.

L'IAT est versée mensuellement et suit la valeur du point de la fonction publique, les textes réglementaires et législatifs et les arrêtés ministériels fixant les taux ou montants à intervenir.

L'IAT est proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les crédits correspondants aux deux indemnités sont prévus et inscrits au budget.

Ce régime indemnitaire est appliqué aux agents contractuels recrutés au titre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose que ces nouvelles dispositions prennent effet à partir du 1er juillet 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces nouvelles dispositions, à l'unanimité.

### **N°39/2012 - MISE EN ŒUVRE DU SDCI : PROJET DE PERIMETRE D'UN NOUVEAU SYNDICAT DE COMMUNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;



Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 1941 modifié portant création du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration et l'assainissement de la Vallée d'Yèvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Eudes et de Travaux d'Aménagement Hydrauliques des Aix d'Angillon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1-1796 du 21 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour le Cher ;

Vu l'arrêté n°2012-1-283 du 6 mars 2012 définissant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat de communes issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration et l'assainissement de la Vallée d'Yèvre et du Syndicat Intercommunal d'Eudes et de Travaux d'Aménagement Hydrauliques des Aix d'Angillon étendu aux communes de Gron, La Chapelle Saint Ursin, Saint Palais, Morogues, Menetou Salon, Parassy, Saint Céols, Villabon, Chaumoux-Marcilly, Etrechy, Azy, Montigny, Humbligny, Couy, Villequiers et à la Communauté de communes En Terres Vives dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Cher a été arrêté le 21 décembre 2011.

L'article 61 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 précise que dès la publication du SDCI le représentant de l'Etat dans le département met en œuvre les propositions prévues.

Parmi ces propositions, le SDCI du Cher prévoit notamment la fusion des Syndicat Intercommunal pour l'amélioration et l'assainissement de la Vallée d'Yèvre, Syndicat Intercommunal d'Eudes et de Travaux d'Aménagement Hydrauliques des Aix d'Angillon étendu aux communes de Gron, La Chapelle Saint Ursin, Saint Palais, Morogues, Menetou Salon, Parassy, Saint Céols, Villabon, Chaumoux-Marcilly, Etrechy, Azy, Montigny, Humbligny, Couy, Villequiers et à la Communauté de communes En Terres Vives.

L'arrêté de périmètre engageant cette procédure a été notifié à la Commune de Marmagne le 10 mars 2012 et le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour donner son accord.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de donner son accord sur le périmètre du futur syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le périmètre du futur syndicat, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Cher.

## **N°40/2012 - LIEU D'IMPLANTATION DES POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE A PONT VERT**

La société ErDF envisage des travaux d'enfouissement des lignes moyenne tension alimentant Pont Vert. Les transformateurs actuels du Luet et de Pont Vert seront détruits compte tenu de leur ancienneté et il sera mis en place 5 postes de transformation : 1 au Luet et 4 à Pont Vert. Par ailleurs, les câbles électriques seront enfouis partiellement sur le domaine public.

Après avoir pris connaissance des travaux envisagés et de l'emplacement des nouveaux réseaux électriques et des postes de transformation, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le

projet d'ErDF et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude avec ErDF pour l'implantation des 5 postes de transformation situés parcelles AM 80, AM 65, AM 53, AN 28 et dans le chemin rural du Luet, après l'ancien abribus.

## **N°41/2012 - LOCATION A TITRE GRACIEUX D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION DE PETANQUE**

Monsieur le Maire présente le projet de l'association marmagnaise de pétanque qui envisage la construction, à ses frais, d'un bâtiment de 60 m<sup>2</sup> aux abords des terrains de pétanque.

Afin de concrétiser cette opération, le Maire propose que soit signé entre l'association et la Commune de Marmagne un bail à construction portant sur la location d'une parcelle de 200m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AK 162 et ceci pour une durée de 30 années, pour l'euro symbolique, à charge pour l'association de construire un bâtiment d'une surface de 60 m<sup>2</sup>.

Les plans devront être validés par la Commune avant dépôt du permis de construire, le bornage et les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un bail à construction avec l'association marmagnaise de pétanque portant sur la location d'une parcelle de 200m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AK 162 et ceci pour une durée de 30 années, pour l'euro symbolique, à charge pour l'association de construire un bâtiment d'une surface de 60 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire afférent à ce dossier, notamment les frais de bornage et de notaire.

### **Questions diverses**

- Concernant le haut débit, le Maire précise qu'une antenne sera installée par le Conseil Général au niveau du poste RTE et que France Télécom s'est engagé à faire des travaux à partir de 2014 afin que Marmagne puisse bénéficier du très haut débit.
- Concernant l'antenne Orange, installée depuis quelques mois mais ne fonctionnant toujours pas à ce jour, le Maire a rencontré le directeur des collectivités publiques qui a annoncé une mise en route pour la fin 2012. Le Maire a également contacté la directrice marketing du groupe Orange qu'il connaît bien afin qu'elle fasse accélérer ce dossier.
- Gérard Millereux demande si la salle des fêtes est toujours mise à disposition gracieusement à l'association des Restos du Cœur qui organise une manifestation en octobre 2012. Le Maire lui confirme la gratuité de la location pour cet événement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire  
A. de GERMAY

Le secrétaire  
F.CHARPENTIER

J. PILLEFERT

F. LE DUC

D. TRAVES

A. JACQUET

G. LEBRET-PINAULT

B. DA COSTA

JM DAMIEN

C. DARDE

G. MILLEREUX

JC BROCHET